


[Accueil](#) [Plan du site](#) [Appels d'offres](#) [Informations pratiques](#) [Publications](#)


[Chercher](#)
[Aide](#)
[à la création d'entreprises](#)
[Aide](#)
[Aux investisseurs](#)
[Réglementation](#)
[eRegulations](#)
[CRI](#) [Région](#) [Pôles d'excellence](#) [Investir](#) [Grands projets](#) [Se tenir au courant](#) [Quelques programmes nationaux](#) [Contactez-nous](#)

Le nouveau portail du Centre Régional d'investissement sera publié prochainement

[Accueil](#) ▶ [CRI](#) ▶ [Missions et attributions](#)

PERMIS DE RECHERCHE MINIER

Constitution et dépôt du dossier

- **QUI** : L'investisseur.
- **QUAND** : Dans un délai de 48 heures après établissement du bulletin de versement.
- **COMMENT** : Présentation d'un dossier constitué par les documents suivants (voir la liste des pièces).

Enregistrement de la demande

- **QUI** : Service Régional des Mines.



Espace Médias

[Communiqué de presse](#)

[Revue de presse hebdomadaire](#)

[CRI RSZZ : La presse en parle](#)

[Interviews de Mme la Directrice](#)

Agenda

01-06-2016 - CCI : Rencontres d'affaires et de partenariats entre les opérateurs économiques Malaisiens

31-05-2016 - Forum de l'Ingénierie Touristique - Rabat

31-05-2016 - CCI : 6ème édition du Forum Economique Germano-Marocain



Actualités économiques

■ **QUAND** : Dès dépôt du dossier par l'investisseur ;

■ **COMMENT** :

- Inscription, sur le registre tenu par le service des mines, du N° de la demande, le jour de dépôt, les renseignements concernant le demandeur et l'énumération des pièces déposées ;
- Remise à l'investisseur d'une copie de la demande détachée du registre.

Etablissement du projet de décision

■ **QUI** : Service Régional des Mines.

■ **QUAND** : Après dépôt du dossier par l'investisseur et enregistrement de la demande.

■ **COMMENT** : Rédaction du projet de décision conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Envoi du dossier au CRI

■ **QUI** : Service Régional des Mines.

■ **QUAND** : Dans un délai maximum de 20 jours après enregistrement de la demande.

■ **COMMENT** : Par courrier porté avec bordereau

Le dossier est constitué par les pièces suivantes :

- récépissé constatant le versement de la taxe et portant la mention "demande de permis de recherche minière" ;
- Une pièce justifiant de l'identité du demandeur ;
- 4 cartes régulières à l'échelle 1/100.000 ;
- Une fiche délivrée par la division de la cartographie désignant le repère géodésique le plus proche

- BMDA : L'efficacité dans le recouvrement des droits d'auteur
- Paiement électronique multicanal : Ce que le CMI, la CGEM et l'APEBI proposent
- Sidi Slimane déclarée ville sans bidonvilles au Maroc



(point pivot) ;

- Copie de l'enregistrement de la demande.
- Avis du Service Régional des Mines ;
- Projet de décision visé par le chef du Service Régional des Mines.

[^ haut de la page](#)

Examen du dossier par le CRI

- **QUI** : Centre régional d'investissement.
- **QUAND** : Dans un délai de 2 jours après réception du dossier.
- **COMMENT** : Vérification de la conformité des documents constitutifs du dossier.

Présentation du dossier au wali pour signature de la décision

- **QUI** : Centre régional d'investissement.
- **QUAND** : Dans un délai d'environ 20 jours après réception du dossier du Service Régional des Mines.
- **COMMENT** : Présentation des arrêtés, accompagnés de tous les documents, pour signature

par le Wali.

Transmission de la décision au service des mines

- **QUI** : Centre régional d'investissement.
- **QUAND** : Dans un délai de 2 jours après réception du dossier du Service Régional des Mines.
- **COMMENT** : Par courrier porté avec bordereau.

Notification de la décision à l'investisseur

- **QUI** : Service Régional des Mines.
- **QUAND** : Dès réception des arrêtés.
- **COMMENT**: Par écrit.

Etablissement du titre minier

- **QUI** : l'investisseur.
- **QUAND** : Dès notification de la décision par le Service Régional des Mines.
- **COMMENT** : A la conservation de la propriété foncière et des hypothèques.

Le titulaire du permis de recherche doit présenter au service des mines, dans les six mois qui suivent l'institution du permis, un programme fixant la nature et l'échelonnement dans le temps des travaux qu'il se propose d'effectuer.

Les Bases Juridiques de la procédures :

- *La lettre Royale du 9 janvier 2002 au Premier Ministre relative à la Gestion déconcentrée*

de l'investissement;

- *Le Dahir du 16 avril 1951 portant règlement minier et ses textes d'application;*
- *Le décret du Premier Ministre n° 2-02-187 du 5 mars 2002 portant délégation de pouvoirs aux Walis de région*
- *L'arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Energie et des Mines n° 369- 02 du 5 mars 2002 portant délégation de pouvoirs aux Walis des régions.*
- *Circulaire n° 35/02/DM/ 1/SGTM du 20/02/2002, telle qu'elle est complétée par la note*

n° 20-03/DM/ 1/ du 18/09/2003, relative à la déconcentration des actes miniers.

OCTROI D'UN PERMIS DE RECHERCHE MINIER

Liste des pièces à fournir :

- **Formulaire F 200 ;**
- Récépissé constatant le versement de la taxe et portant la mention “demande de permis de recherche minière” ;
- Une pièce justifiant de l'identité du demandeur. S'il s'agit d'une société, le statut et la liste dûment certifiée de ses administrateurs. Si la demande est formulée par un mandataire ou un représentant, un exemplaire des pièces qui accréditent ledit mandataire ou représentant, ainsi qu'une pièce justifiant de son identité ;
- 3 cartes régulières 1/100 000 (Demande à l'ANCFCC) ;
- Une fiche délivrée par l'ANCFCC désignant le point pivot le plus proche (Demande à l'ANCFCC).
- 4 cartes régulières à l'échelle 1/100.000 ;
- Une fiche délivrée par la division de la cartographie désignant le repère géodésique le plus proche (point pivot) ;
- Déclaration sur l'honneur du demandeur.

FRAIS ET TAXES : 2000 DH à Bank Al Maghrib ou à la Trésorerie Générale

ADMINISTRATIONS CONCERNEES :

- Le CRI ;
- Le service régional des mines ;

RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS DE RECHERCHE MINIER

Liste des pièces à fournir :

- **Formulaire F 201 ;**
- Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport ;
- Pour justifier du lien entre le demandeur et le bénéficiaire (modèle) ;
- Les pièces justifiant des modifications (**En cas de modification des statuts**) ;
- La mémoire des travaux réalisés (modèle) ;
- Le programme de travaux prévisionnel pour la période sollicitée (modèle).

FRAIS ET TAXES : Paiement de 4000 dhs à Bank Al Maghrib ou à la Trésorerie Générale

ADMINISTRATIONS CONCERNEES :

- Le CRI ;
- Le service régional des mines ;

OCTROI D'UN PERMIS D'EXPLOITATION MINIER

Liste des pièces à fournir :

- Formulaire F202 ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport ;
- Pour justifier du lien entre le demandeur et le bénéficiaire (modèle) ;
- Les pièces justifiant des modifications (En cas de modification des statuts) ;
- Le programme de travaux réalisés durant la dernière période de validité du permis de recherche (modèle) ;
- Le rapport géologique prouvant l'existence du gisement ;
- Le programme de travaux d'exploitation prévisionnel pour la période sollicitée (modèle).

FRAIS ET TAXES : Paiement de 7200 dhs à Bank Al Maghrib ou à la Trésorerie Générale

ADMINISTRATIONS CONCERNEES :

- Le CRI ;
- Le service régional des mines ;

RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS D'EXPLOITATION MINIER

Liste des pièces à fournir :

- Formulaire F 203 ;
- Une copie de la carte d'identité nationale, du passeport ou autre pièce légale ;
- Pour justifier du lien entre le demandeur et le bénéficiaire (modèle) ;
- Les pièces justifiant des modifications (En cas de modification des statuts) ;
- Rapport relatif aux travaux réalisés durant la période écoulée (modèle) ;
- Programme de travaux prévisionnels pour la période sollicitée (modèle).

FRAIS ET TAXES : Paiement de 7200 dhs à Bank Al Maghrib ou à la Trésorerie Générale

ADMINISTRATIONS CONCERNEES :

- Le CRI ;
- Le service régional des mines ;

PROROGATION EXCEPTIONNELLE DE PERMIS D'EXPLOITATION MINIER

Liste des pièces à fournir :

- Le formulaire F204 ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport ;
- Pour justifier du lien entre le demandeur et le bénéficiaire (modèle) ;
- Les pièces justifiant des modifications (En cas de modification des statuts) ;
- Rapport relatif aux travaux réalisés durant la dernière période de validité du permis d'exploitation précisant les réserves encore disponibles du gisement (modèle) ;
- Programme de travaux d'exploitation prévisionnel pour la période sollicitée (modèle).

FRAIS ET TAXES :

- 7200 dhs à payer à Bank Al Maghrib ou à la Trésorerie Générale ;
- Une taxe annuelle de 6000 DH

ADMINISTRATIONS CONCERNEES :

- Le CRI ;
- Le service régional des mines ;

AUTORISATION DE CESSIION OU D'AMODIATION DU TITRE MINIER

- Une demande du titulaire du permis signée et légalisée précisant les raisons de cette demande ;
- Un acte de cession ou d'amodiation signé et légalisé par les deux parties et précisant le montant de cette transaction commerciale;
- Le mémoire des travaux réalisés par le titulaire sur le permis concerné;
- Le programme des travaux à réaliser par le cessionnaire ou l'amodiatraire accompagné d'un engagement pour le réaliser ;
- Une photocopie de la carte d'identité nationale du cessionnaire ou de l'amodiatraire;
- Les pièces justifiant la constitution légale de la société si la cession ou l'amodiation est envisagé au profit d'une société.

ADMINISTRATIONS CONCERNEES :

- Le CRI ;

- Le service régional des mines ;

DECLARATION POUR DISPOSER DES PRODUITS DE RECHERCHE

- Une demande du titulaire du permis de recherche ;
- Un plan au 1/10000 indiquant les limites du permis en vertu duquel la demande d'autorisation précitée est présentée (en 2 exemplaires) ;
- Un Plan au 1/1000 où sont reportés tous les travaux réalisés par rapport aux limites du permis (en 2 exemplaires).

ADMINISTRATIONS CONCERNEES :

- Le CRI ;
- Le service régional des mines ;

Galerie Photo



Newsletter

Pour recevoir la newsletter, merci d'entrer vos coordonnées ici:

S'abonner